

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation et de stationnement – Espace sportif Georges BRU les 05, 06 et 07 juin 2026

N/Réf. : **AR2026/055**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion du vide-greniers organisé le dimanche 07 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de l'Espace sportif Georges BRU afin de préserver la sécurité publique,

ARRETE

Article 1: À compter du vendredi 05 juin 2026 à 14h00 jusqu'au dimanche 07 juin 2026 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits devant l'Espace sportif Georges BRU.

Article 2: Une signalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur sera mise en place par les organisateurs.

Article 3: Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication selon les formes prescrites.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur de la manifestation.

Fait à Olemps, le 27 mai 2026

Le Maire,

Danièle KAYA- VAUR

